

Objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), période 2011 à 2015¹

Introduction

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) est un établissement de droit public de la Confédération doté la personnalité juridique. Elle est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité. L'ASRE offre une assurance contre les risques à l'exportation selon la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE).

L'ASRE est propriété de la Confédération. En vertu de l'art. 33 LASRE, le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de l'ASRE pour quatre ans.

1 Priorités stratégiques

Le Conseil fédéral attend de l'ASRE qu'elle:

- 1.1 contribue à créer et à maintenir des emplois en Suisse et qu'elle facilite la participation de l'économie d'exportation suisse à la concurrence internationale.
- 1.2 propose des produits et des services compétitifs sur le plan international. Le Conseil fédéral attend en particulier, d'une part, que l'ASRE soumette à un examen approfondi, durant la période 2011 à 2014, le système actuel qui prévoit qu'une exportation mérite d'être encouragée en règle générale à partir du moment où la part de valeur ajoutée suisse dans le mandat de l'opération d'exportation atteint 50 %, et qu'elle propose, le cas échéant, une modification argumentée dudit système. Il attend d'elle, d'autre part, qu'elle vérifie l'efficacité des produits introduits à titre temporaire dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération et qu'elle les analyse sous l'angle de la compétitivité internationale.
- 1.3 garantisse la bonne accessibilité de son offre à toutes les régions linguistiques et à toutes les branches ainsi que le suivi des opérations efficace, efficient et orienté clients.
- 1.4 conçoive son offre de manière à compléter le marché privé dans le respect du principe de subsidiarité et qu'elle entretienne un dialogue régulier avec les assurances privées suisses.
- 1.5 respecte dans son activité les principes de la politique étrangère et les engagements de la Suisse en matière de droit international public. Le Conseil fédéral attend en particulier que le conseil d'administration de l'ASRE identifie précocement les projets d'une portée particulière et qu'il en informe suffisamment tôt et de manière adéquate le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

¹ Le Conseil fédéral a, le 11 février 2015, décidé de prolonger d'un an la période des objectifs stratégiques en cours (2011-2014) pour en fixer le terme à fin 2015.

- 1.6 entretienne, dans l'intérêt public général, un dialogue régulier (au moins une fois par an) avec les milieux économiques et sociaux, notamment les organisations de la société civile (OSC), et qu'elle rende compte du résultat de ce dialogue.
- 1.7 soutienne la Confédération, sauf prescriptions contraires du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, et prenne une part active dans les négociations concernant l'Arrangement sur les crédits à l'exportation et les accords de l'OCDE sur les crédits à l'exportation, et dans les négociations de protocoles multilatéraux de rééchelonnement au sein du Club de Paris. Le Conseil fédéral attend en particulier de l'ASRE, lorsqu'elle représente la Confédération au sein d'organisations internationales, qu'elle défende les intérêts de la Confédération, qu'elle fasse valoir les préoccupations et les considérations du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans les négociations et les conventions, et qu'elle informe par écrit des résultats obtenus.

2 Objectifs financiers

Le Conseil fédéral attend de l'ASRE qu'elle:

- 2.1 applique le tarif des primes minimales de l'OCDE de manière à ne pas compromettre son autofinancement à long terme.
- 2.2 examine régulièrement et, en cas de besoin avéré, améliore son analyse, son contrôle et sa gestion du risque. Le Conseil fédéral attend en particulier que le modèle d'évaluation du risque de crédit appliqué (y compris le paramétrage) soit soumis à un examen approfondi effectué par des experts externes.

3 Objectifs de politique du personnel

Le Conseil fédéral attend de l'ASRE qu'elle:

- 3.1 continue d'offrir des conditions de travail équitables, attrayantes et compétitives et de mener une politique du personnel prospective, socialement responsable et transparente.
- 3.2 renforce, grâce au développement du personnel, les compétences de ses collaborateurs dans l'assurance des risques non couverts par le marché et qu'elle favorise leur aptitude à participer au marché du travail.
- 3.3 continue, par son style de conduite et sa communication interne, d'inspirer la confiance et de créer les conditions propres à susciter des performances élevées au sein de son personnel.

4 Coopérations et participations

L'ASRE peut, pour l'accomplissement de ses tâches, coopérer avec des organisations publiques ou privées, constituer des sociétés ou prendre une participation dans des sociétés, lorsque ces opérations servent à appliquer les prescriptions légales et à réaliser les objectifs stratégiques et qu'elles tiennent suffisamment compte des risques.

5 Etablissement de rapports

En complément à son rapport et à ses comptes annuels, l'ASRE soumet au Conseil fédéral chaque année, avant fin avril, un rapport sur la réalisation de ses objectifs stratégiques. Elle relève les données pertinentes pour les discussions de controlling qui ont lieu chaque trimestre avec les représentants de la Confédération. Elle entretient en outre un contact régulier avec ces représentants au cours de l'année.